



Département du Jura

230, Route du Pont de la Pyle - 39260 MAISOD

Arrondissement de SAINT-CLAUDE

03.84.42.32.46 mairie@maisod.fr

Infos & Actus : [www.maisod.fr](http://www.maisod.fr)

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 OCTOBRE 2024

**Étaient présents :** M. Michel BLASER, Maire, Mme Céline GROS, 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. Régis LACROIX, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Julie REVY, M. Charles MIELLIN, M. Michel RAGEOT, M. Julien BUFFAUT, M. Franck GANEVAL, conseillers municipaux.

**Absent(s) Excusé(s) :** Mme Sonia MORNICO

**Pouvoir(s) reçu(s) :** Mme Michèle BERTHOLINO à M. Michel BLASER, Mme Delphine BARTHET à Mme Céline GROS

**Secrétaire de séance :** Mme Céline GROS

**Début de la séance :** 20 H 40

**Approbation du dernier compte-rendu :**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à apporter au compte-rendu du 25 juin 2024.

Le compte-rendu est adopté à 10 voix Pour.

### Mot du Maire aux élus

### Lecture de l'ordre du Jour

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour au Conseil Municipal :

- ONF : Assiette d'évolution et destination des coupes de bois 2025
- DECI : Approbation de devis
- RELAIS DU LAC : Avenant(s) marché de travaux
- RELAIS DU LAC : Délégation au maire pour signature des avenants
- IVEO : Participation pour remplacement du camion IVECO
- AGENT ADMINISTRATIF : Renouvellement ou titularisation secrétaire de mairie
- Question(s) Diverse(s)

## ORDRE DU JOUR

### ONF : COUPE DE BOIS 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MAISOD, d'une surface de 181.04 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 06/12/2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2025 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Monsieur le Maire donne lecture des documents de l'ONF sur l'assiette, la dévolution et la rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2025 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- **DÉCIDE** de vendre les chablis de l'exercice ;
- **DÉCIDE** de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **DESTINE** le produit des coupes à l'affouage ;
- **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

### FINANCES : DECI – APPROBATION DE DEVIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la séance du 28 novembre 2023 la demande de subvention DETR concernant l'implantation d'une réserve défense incendie au lieu-dit « En Fréniat ». Lors de cette séance, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de solliciter différentes entreprises pour ce projet et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de financement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux entreprises sur trois ont répondues à la demande et qu'il y a lieu de procéder au choix de l'entreprise afin de finaliser la demande de subvention.

Monsieur le Maire donne lecture des devis reçus et analysés en mairie comme suit :

- **GUENUCHOT TP** :
  - o Devis n°DE002150 du 24/11/2023 à la somme de 27 304.20 € HT (soit 32 765.04 € TTC)
- **LA PETITE ENTREPRISES** :
  - o Devis n°I-24-04-58 du 30/04/2024 à la somme de 23 990.00 € HT (soit 28 788.00 € TTC)
- **ACQUISTAPACE** :
  - o Devis n°24.06.0062 du 25/06/2024 à la somme de 27 140.00 € HT (soit 32 568.00 €)

Madame Céline GROS se retirant, Monsieur Régis LACROIX la remplace en qualité de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à **8 voix Pour, 0 voix Contre et 2 Abstentions**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le devis n°I-24-04-58 de la Société La Petite Entreprise à la somme de 23 990.00 € HT, soit 28 788.00 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous document afférent.

**FINANCES : RELAIS DU LAC – VALIDATION AVENANTS**

Par délibération n°2022\_0042 en date du 06 décembre 2022, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à lancer le marché public de réhabilitation et restructuration du Relais du Lac d'un montant de 1.203 433,72 € HT.

Après ouverture des offres le montant du marché de travaux s'élevait à 1 183 426,35 € HT.

Pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu de prendre en compte les modifications de certaines caractéristiques techniques du projet. Le montant des marchés de certains lots a été réajusté en fonction des besoins par avenant(s).

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des avenants d'ores et déjà rédigés comme suit et précise que d'autres avenants sont susceptibles de s'ajouter au marché de travaux :

N° LOT	SOCIÉTÉ	MONTANT INITIAL H.T	N° AVENANT	DATE AVENANT	MONTANT AVENANT H.T	MONTANT HT LOT APRÈS AVENANT
02	ACQUISTAPACE	73 175,07 €	01		9 384,00 €	82 559,07 €
03	MARILLER	119 319,36 €	01	19/02/2024	-2 601,81 €	116 717,55 €
		116 717,55 €	02	29/08/2024	-26 190,08 €	90 527,47 €
		90 527,47 €	03	29/08/2024	7 871,18 €	98 398,65 €
04	RENOBAT	51 184,60 €	01	11/07/2024	7 017,00 €	58 201,60 €
05	BONGLET	147 645,79 €	01	26/08/2024	-120,84 €	147 524,95 €
06	REVERCHO N	135 508,38 €	01	11/07/2024	-9 291,60 €	126 216,78 €
		126 216,78 €	02	12/09/2024	7 155,62 €	133 372,40 €
07	PAGET	80 901,32 €	01	17/01/2024	1 396,42 €	82 297,74 €
08	CARRELAGE DU HAUT BUGEY	45 037,14 €	01	01/07/2024	3 360,00 €	48 397,14 €
09	PRIMATESTA	38 066,59 €	01	12/09/2024	4 300,65 €	42 367,24 €

Le montant du marché de travaux après avenants actés s'élève à la somme de 1 185 706,89 € HT, soit une augmentation du marché de travaux actuelle de 0.193 %.

**FINANCES : RELAIS DU LAC – DÉLÉGATION AU MAIRE POUR SIGNATURE DES AVENANTS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget. Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

VU le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DÉCIDE**

de **DONNER** délégation à caractère général reprenant le 4° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire est chargé, pour la durée des travaux du marché n°45321000, de prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

Le Conseil Municipal précise que les avenants devront leur être envoyés par mail pour information.

En ce qui concerne le choix des fournitures (peintures, sols, luminaires, décoration), les décisions seront prises par délibération du Conseil Municipal.

**FINANCES : INTERCOMMUNALITÉ – REMPLACEMENT DU CAMION ET BENNE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de CHARCHILLA, a procédé à une demande de devis pour le remplacement du camion et benne 3.5 tonnes de marque IVECO.

Monsieur le Maire informe que le SIE de la Mercantine, par délibération n°SIE\_2024\_0012 en séance du 17 septembre 2024, attribue une subvention à la somme de 8 400 €, le véhicule étant également utilisé pour le syndicat.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition et précise que le financement sera effectué par la commune de CHARCHILLA qui porte le dossier d'achat puis sera réparti sur les communes comme suit :

- **VÉHICULE :**
  - o Camion MAN châssis cabine + coffre et benne à la somme de 43 700 € HT, soit 52 400 € TTC.  
(Pour information : châssis cabine : 37 184 € HT + coffre et benne : 6 516 € HT)
  
- **REPRISE ANCIEN VÉHICULE (IVECO) :**
  - o Proposition de MAN à la somme de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC  
(Soit une recette pour chaque de 4 200 €)
  
- **PARTICIPATION DU SIE DE LA MERCANTINE :**
  - o Participation de 8 400 €  
(soit une recette pour chaque commune de 2 800 €)
  
- **RÉPARTITION PAR COMMUNES :**
  - o CRENANS : 14 567 € HT – (4 200 + 2 800) = 7 567 €
  - o MAISOD : 14 567 € HT – (4 200 + 2 800) = 7 567 €
  - o CHARCHILLA : 23 307 € TTC – (4 200 + 2 800 + 8 602 TVA) = 7 705 €

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la proposition de CHARCHILLA à la somme de **7 567 € HT**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire signer tous les documents afférents.

**AGENT ADMINISTRATIF : RENOUELEMENT CONTRAT / TITULARISATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat de l'agent administratif recruté pour les fonctions de secrétariat de mairie arrive à terme au 11 décembre 2024.

Il rappelle que le renouvellement de contrat de Madame Mélina PINTO en date du 12 décembre 2023 a été rédigé sous l'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique L'avantage de ce contrat est que l'agent a bénéficié de la formation d'intégration, les 2-3, 9-10 et 16 septembre 2024, comme les fonctionnaires titulaires, et peut être directement titularisé à l'issue de ce contrat, si sa manière de servir le justifie, ou qu'il peut être éventuellement renouvelé une fois pour une durée de 1 an maximum.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 32/35<sup>ème</sup>, suite au départ de l'ancien secrétaire de mairie et que Madame Mélina PINTO exerce ses fonctions depuis le 12 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de titulariser Madame Mélina PINTO à compter du 12 décembre 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination

La dépense sera inscrite au chapitre 12 article 64111 du budget primitif 2025.

## QUESTIONS DIVERSES

### RELAIS DU LAC :

- Point sur la recherche de gérant(s)
- CLAQ 39 : Proposition de devis pour l'accompagnement de la commune dans la réalisation de travaux d'aménagement des cuisines du restaurant.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Blom', written in a cursive style.